

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président, selon les modalités de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 et du décret n° 2021-123 du 5 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ainsi que de l'ordonnance de la loi n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Convocation faite le 3 mai 2021

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 54

Présents titulaires (21) :

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Madame François CAREME pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Michel COUZIGOU pour la communauté d'agglomération Val de Garonne
Madame Véronique DE MAILLARD pour la communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Thierry LESAUVAGE pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Madame Christine MOEBS SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Présents suppléants (2) :

Monsieur François PATIER pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Bruno FLEURY pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo

Excusés (21) :

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Michel CAPERAN pour la Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christophe CATHUS pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté des communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas FLORIAN pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-Michel IRATCHET pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Secrétaire de séance :

Madame Véronique DE MAILLARD est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2021_013 : ADHESION A GIRONDE NUMERIQUE ET RGPD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016,

Considérant les services numériques Modalis existants en matière d'information voyageurs et de vente de titres de transport et leur audience croissante,

Considérant le projet de mise en œuvre progressive d'un système billettique mutualisé de mobilité intégrée sous la marque Modalis, au service de l'ensemble des membres du

Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, articulé autour d'un compte utilisateur unique,

Considérant l'attention particulière accordée par les membres du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités à la protection des données personnelles des usagers, ainsi que l'obligation pour le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités de se conformer au RGPD,

Considérant les statuts, les compétences et les coûts d'adhésion au syndicat Gironde Numérique, fixés à 2400 € la première année puis 600 € les années suivantes.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités au syndicat mixte Gironde Numérique, afin de disposer de son appui vis-à-vis du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la protection des données des usagers des services Modalis ;**
- **De désigner Monsieur Joachim Jaffel, responsable administratif juridique et financier du syndicat mixte Gironde Numérique, en tant que Délégué à la protection des données du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **De désigner le chef de projet Mobilité intégrée Modalis en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination sur la protection des données au sein du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud LAGRAVE
Date de signature : 02/06/2021
Qualité : Signature des documents PDF par le président du SMINA

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEVIS

Immeuble Gironde
Rez de dalle
8 rue du Corps Franc Pomiès
33000 BORDEAUX
 Siret : 200 010 049 000 50
 Numéro TVA intracommunautaire : FR90 200010049 00050

DATE :

DESTINATAIRE

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

SIRET : 200 081 735 00025

Devis N°: RGPD – 28

Prestations			
Prestation de mise en place de la conformité RGPD			
Prestation de mise en place du service comprenant : - Délégué à la protection des données avec pour mission : - Information et conseil au responsable de traitement - Contrôle du respect du RGPD - Contact CNIL - Accompagnement Méthodologique - Mise à disposition de fiches de recensement			
Merci de cocher le budget de votre établissement	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
<input type="checkbox"/> Budgets < 500K€			
Frais d'accès aux services, comprenant abonnement 1 ère année	500,00 €	100,00 €	600,00 €
Abonnement annuel	150,00 €	30,00 €	180,00 €
<input type="checkbox"/> Budgets < 1 000K€			
Frais d'accès aux services, comprenant abonnement 1 ère année	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
Abonnement annuel	300,00 €	60,00 €	360,00 €
<input type="checkbox"/> Budgets < 5 000 K€			
Frais d'accès aux services, comprenant abonnement 1 ère année	2 000,00 €	400,00 €	2 400,00 €
Abonnement annuel	500,00 €	100,00 €	600,00 €
<input type="checkbox"/> Budgets > 5 000 K€			
Frais d'accès aux services, comprenant abonnement 1 ère année	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €
Abonnement annuel	750,00 €	150,00 €	900,00 €

Devis valable 3 mois

Signature et cachet Collectivité avec mention « Bon pour accord »	Signature
Le, à	

